

Délibération n°24

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
02 novembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
16 novembre 2022

**Objet : Fonds de concours pour
les eaux pluviales urbaines :
fonds de concours des
communes – 2nd semestre 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-
Président.

PRESENTS

M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY
Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,
Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M
DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT
Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel,
M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M
IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET
Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M
MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme
PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M
REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M
VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck,
suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND
Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnière
les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère
communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur
Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire
suppléant.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET

Rapport n°24 - Fonds de concours pour les eaux pluviales urbaines : fonds de concours des communes – 2nd semestre 2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2226-1 du CGCT relatif à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines,
Vu la délibération n°20191216 09.04 du conseil communautaire de RLV définissant le contenu de la compétence communautaire Eaux Pluviales Urbaines et répartissant entre RLV et les communes les interventions sur les ouvrages,
Vu la délibération n°20200218 12 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune,
Vu la délibération n°20201208 35.1 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans approuvant le règlement fixant les modalités de versement par les communes des fonds de concours destinés à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 3 novembre 2022,

Considérant que l'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de RLV,

Considérant le tableau suivant qui présente pour le deuxième semestre de l'année 2022, par commune, les opérations concernées et le montant des fonds de concours devant être versés à la communauté d'agglomération :

Commune	Opération	Prorata du montant de MOE affecté aux EPU	Montant travaux EPU	Autres dépenses	TOTAL HT	FDC commune	Nombre d'appels prévus
Chanat-la-Mouteyre	Construction de branchements particuliers	/	2 379,50 €	/	2 379,50 €	1 189,75 €	2
Chatel-Guyon	Avenue Baraduc	3 744,14 €	94 400,00 €	10 000,00 €	108 144,14 €	54 072,07 €	3
Malintrat	Avenue de la Joselle	14 100,00 €	150 000,00 €	3 000,00 €	167 100,00 €	83 550,00 €	2

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **De solliciter auprès des communes concernées, les fonds de concours tels que présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer avec les communes, les conventions précisant les modalités de versements de ces fonds de concours et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 novembre 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).